



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - ND - 266

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DENNEBROEUCQ

Demande de procéder à l'extension d'une déchetterie
SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC -----

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte Lys Audomarois dont le siège social est situé Place Roger Salengro BP80006 62507 ARQUES, en vue de procéder à l'extension d'une déchetterie, situé(e) Lieu-dit "Le moulin à vent" RD 92 62560 DENNEBROEUCQ ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 6 novembre 2017 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier du Syndicat Mixte Lys Audomarois ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par le Syndicat Mixte Lys Audomarois dont le siège social se situe Place Roger Salengro BP80006 62507 ARQUES est soumise au régime de l'enregistrement en vue de procéder à l'extension d'une déchetterie sur la commune de DENNEBROEUCQ.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 15 décembre 2017 au 15 janvier 2018 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de DENNEBROEUCQ, lieu d'implantation du projet, le lundi de 14h30 à 18h00 et le jeudi de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de DENNEBROEUCQ, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 30 novembre 2017, à la mairie de DENNEBROEUCQ, et en mairie(s) de AUDINCTHUN dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (Voix du Nord et Nord Eclair) diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de DENNEBROEUCQ. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfet de SAINT OMER les Maires de DENNEBROEUCQ et de AUDINCTHUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 21 novembre 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI



27 NOV. 2017

Copie destinée à :

- Le Président du SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS "S.M.L.A." - Place Roger Salengro BP80006 62507 ARQUES
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairie de DENNEBROEUCQ
- Mairie(s) de AUDINCTHUN
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono

Transmis à M. le Chef

de l'UT de :

pour

Lille, le

P/le Directeur

Li Horo



